



# AVIS PUBLIC

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

concernant le Premier projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026, le conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le Premier projet de règlement numéro 2026-758 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas en zone de protection riveraine;
2. L'objet du premier projet de règlement est de modifier le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'encadrer l'implantation des enceintes de sécurité de piscines et de spas lorsqu'elles sont situées en tout ou en partie dans la rive, la bande de protection riveraine ou la zone de protection riveraine, notamment afin d'en réduire l'empiètement et d'assurer une implantation minimale dans ces milieux sensibles.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 22 juin 2026, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire de la Ville ou tout autre personne qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le premier projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (<https://villedesterel.com/documents-et-publications/reglements-et-politiques/>) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le premier projet de règlement vise la **zone R** de la Ville d'Estérel et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

  
Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 2 juin 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de juin 2026.

  
Karell Morin, greffière